



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 14 août 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEPEA André
TAMARI Anne-Marie
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
BROWN André
TEATIU Anne-Marie
TEATIU Antonina

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 055/2025
Fixant le tableau des effectifs des emplois des agents à temps complet.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 14 AOUT 2025
Et publication ou notification
Du 14 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 11 août (affichage le 11 août) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

M. le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, à partir de sa proposition, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau doit faire l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte l'intégration des agents de la commune.

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ✓ la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance sus citée ;
- ✓ le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ✓ le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ✓ l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- ✓ l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- ✓ l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- ✓ l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	00	00

Article 1 APPROUVE le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 14/08/2025 comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
B - Maîtrise	Technicien	1
C - Application	Adjoint principal	1
	Adjoint	7
D - Exécution	Agent principal	1
	Agent qualifié	2
	Agent	1

Article 2 DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Téleréours citoyens » accessible à partir du site : www.telereours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI
Dépôt POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/08/2025

987-200013605-20250814-DE_55_2025-DE